

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/122

VOIRIE (8.3)

Dénomination de la voirie et des espaces
publics du nouveau lotissement donnant
sur la rue Notre Dame

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

16 JUIL. 2026

ID : 059-215902958-20260708-2026 122-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente juin deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 30 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHURE,
Mme DELHAIZE, Mme BOUQUET, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. VINCENT,
M. VEZARD, Mme VEIT-TORREZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. WYCKAERT	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21 ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que la dénomination des voies s'inscrit au nombre de ces mesures ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à l'ensemble des voies communales et privées dès lors qu'elles sont ouvertes à la circulation publique ;

Considérant le permis de construire référencé PC 059 295 22 O 0044 obtenu le 18 juillet 2023 ainsi que son modificatif PC 059 295 22 O 0044 M01 obtenu le 27 juin 2025 par la société Loger Habitat 2 Allée du Progrès, AREA ENGLOS, 59320 ENGLOS ;

Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voirie centrale assurant la desserte de ces logements telle que figurant sur le plan ci-annexé ;

Vu le plan ci-joint ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de donner une dénomination officielle à la voirie créée à l'occasion du projet sus visé, comme suit :

Nom	Début de voie	Fin de voie
Rue Raymond Godart	Rue Notre Dame	Rue Notre Dame
Placette De Clerck (devant l'école)	Rue Raymond Godart	Rue Raymond Godart
Parc Notre Dame (à l'arrière du lotissement)	Rue Raymond Godart	Rue Raymond Godart

- de dire que cette voie sera privée et que sa gestion restera à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera pas effectuée ;

- de dire qu'un panneau de signalisation de nom de rue sera apposé en conséquence, et les numéros de voirie seront à la charge de la commune, une fois les travaux terminés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL